

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-la-Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni en salle de la mairie, le vendredi 12 décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (Maire), Jean-Claude SOLIGNAT (Adjoint), Régis HERVE (Adjoint), Marc LEFORT, Dorothée SIOU, Yannick VIET, Gautier JEANGERARD, Yannick TANGUY

ABSENTS (excusés) : Nicolas FLEURY (pouvoir à Jean-Claude SOLIGNAT)

ABSENTS : Aurélie BROSSILLON

Le quorum étant atteint, M. Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance suivant l'ordre du jour :

- Travaux – projets
- Commissions et syndicats
- Questions diverses

1. TRAVAUX – PROJETS - URBANISME

1.1 Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'enfouissement carrefour rue de Biennouvienne - rue du Gland

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du carrefour rue de Biennouvienne - rue du Gland, réalisés conjointement avec le SIE-ELY, le maître d'œuvre FONCIER-EXPERTS a présenté son devis avec les honoraires suivants :

1 962,59€ HT – 2 355,11€ TTC.

Après analyse de l'offre, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter le devis de la société Foncier Experts et de donner pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à ses adjoints, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

1.2 Aménagement paysager du jardin de l'église – Travaux complémentaires

Dans la continuité du projet d'aménagement paysager du jardin de l'église voté au conseil municipal du 07/11/2025, des travaux complémentaires sont nécessaires : reprise de la fermeture du jardin le long de la route avec abattage des arbustes, mise en place d'une clôture rigide et plantation d'une haie persistante.

Un devis est présenté par l'entreprise MP Espaces Verts pour 4155,80 € HT soit 4946,28 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet, retient le devis et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement ses adjoints, à signer ce devis

1.3 Enfouissement

Sollicité par SIE-ELY pour envisager un projet d'enfouissement, le montant des premiers chiffrages ne permet pas d'envisager de tels projets en 2026, année où les financements sont à reconstituer.

2. GESTION, ACHATS

2.1 Subvention exceptionnelle au SIRP de Bréchamps, Chaudon, Croisilles, Ormoy et Saint-Laurent-La-Gâtine

Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

Monsieur le Maire expose que les crises sanitaires et énergétique subies ces dernières années ainsi que des charges de personnel exceptionnelles ont engendré une forte hausse des dépenses de fonctionnement du SIRP. De ce fait, le SIRP, malgré plusieurs augmentations successives du montant de la participation des communes, reste redevable à ce jour de 82 736€ de frais de restauration scolaire auprès de la communauté de communes.

Lors du conseil syndical du 4 décembre 2025, les élus ont décidé d'épurer cette dette à travers le versement d'une subvention exceptionnelle des communes membres, au prorata du nombre d'enfants inscrits à la cantine.

Cette répartition est la suivante :

Commune	Nombre d'enfants inscrits à la cantine	Montant de la subvention exceptionnelle
Bréchamps	27	9 670,44 €
Chaudon	136	48 710,37 €
Croisilles	19	6 805,13 €
Ormoy	9	3 223,46 €
Saint-Laurent-La-Gâtine	32	11 461,26 €
Extérieurs	8	2 865,32 €
Total	231	82 736,00 €

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention exceptionnelle au SIRP avant mars 2026, permettant ainsi d'apurer les dettes du syndicat.

2.2 Ouverture par anticipation des crédits budgétaires en section investissement 2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Article	Crédits votés au BP 2025	dont RAR 2024 inscrits au BP 2025	Décisions Modificatives votées en 2025	Montant Budget 2025 (BP+BS+DM) hors RAR	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
2031	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
TOTAL Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
2118	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21318	181 340,00 €	155 690,00 €	0,00 €	25 650,00 €	6412,50 €
2151	62 400,00 €	0,00 €	0,00 €	62 400,00 €	15 600,00 €
21535	69 400,00 €	400,00 €	0,00 €	69 000,00 €	17 250,00 €
2158	19 811,00 €	7 070,00 €	0,00 €	12 741,00 €	3 185,25 €
21838	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
2188	8 000,92 €	0,00 €	0,00 €	8 000,92 €	2 000,23 €
TOTAL Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	343 951,92 €	163 160,00 €	0,00 €	180 791,92 €	45 197,98 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES, SYNDICATS, COMMISSIONS

3.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Commission collecte : l'accent est mis sur le besoin de meilleure qualité des collectes et du tri par les particuliers ainsi que sur la sécurité des ripeurs.

Un point de collecte de cartons bruns pliés est mis en place dans le centre de Nogent le Roi à titre de test.

3.2 EAUX DE RUFFIN

Une présentation de l'étude ALTEREO doit intervenir début janvier.

4. QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 09 janvier 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 22h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.